

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE PLANCHES À REPASSER ORIGINAIRES, ENTRE AUTRES, DE CHINE

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 77/2010 du Conseil du 19 janvier 2010 (JOUE L24 du 28.01.2010, le règlement (CE) n°452/2007 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de planches à repasser originaires, entre autres, de Chine, est modifié comme suit en ce qui concerne son article 1^{er}, paragraphe 2

«Pays	Fabricant	Droit applicable (%)	Code additionnel TARIC
RPC	Greenwood Houseware (Zhuhai) Ltd	22,7 (*)	A953

1. Les autorités douanières sont invitées à percevoir les importations du produit concerné, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} mai 2009.
2. Les autorités douanières sont invitées à cesser l'enregistrement des importations instauré par le règlement (CE) n°356/2009 de la Commission.
3. Ce règlement entre en vigueur le 29 janvier 2010.